

# CHARENTE

LE DÉPARTEMENT

## DIRECTION GENERALE DES SERVICES

### Direction des routes et de l'aménagement

Service entretien et exploitation des routes

#### Bureaux :

15 bd Jean Moulin  
16000 ANGOULÊME  
Téléphone : 05 16 09 75 51

Madame la Préfète de la Charente  
SCPPAT/bureau de l'environnement  
7-9 rue de la Préfecture  
CS 92301  
16023 ANGOULEMÉ CEDEX

A l'attention de Nathalie PRUNIER

ANGOULEME, le **18 AOUT 2023**

Affaire suivie par : Romaric SAURY  
Ligne directe : 05 16 09 74 19  
Nos réf : 2023-08-883/MB

Madame la Préfète,

Vous sollicitez l'avis du Département de la Charente, dans le cadre d'un dossier formulée par la société PHOTOSOL DEVELOPPEMENT, pour la construction et l'exploitation d'un parc photovoltaïque au sol dans la commune de Roullet-Saint-Estèphe, au lieu-dit « Les Chagnerasses ».

Le projet consiste en l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque sur une surface clôturée de 6,3 ha. La centrale photovoltaïque sera composée de 13 000 modules (pour une surface de 33 527 m<sup>2</sup>), de 2 postes de transformation, d'un poste de livraison, d'un local technique et d'une réserve incendie de 120 m<sup>3</sup>. Le projet se situe sur les parcelles cadastrées ZH 20, 98, 201 et 203.

Au regard des compétences plus larges du Département, j'attire votre attention sur les préconisations à respecter ou les informations susceptibles d'être reprises dans l'étude d'impact sur l'environnement.

Tout d'abord, le Département devra être consulté pour établir les différentes prescriptions nécessaires au raccordement au réseau électrique qui est projeté sur le poste source des « Aubreaux » situé à 1,7 km du projet. Il sera nécessaire que l'exploitant se mette en relation dès que possible avec le Service Ouvrage d'Art du Département de la Charente afin de vérifier la faisabilité et surtout les prescriptions relatives au franchissement de l'ouvrage d'art enjambant la ligne LGV sur la route départementale (RD) 41. Par ailleurs, cet ouvrage est géré par LISEA/COSEA. Ces prescriptions seront complétées par la délivrance de la permission de voirie. Pour ce faire, l'interlocuteur privilégié sera l'agence départementale de l'aménagement de Montmoreau (05.16.09.50.34).

Concernant la desserte du site, l'accès aussi bien pour la phase chantier que pour la phase exploitation devra être clairement défini. En effet, l'accès via la voie communale dite " chemin de chez Desvilles " n'est pas adapté pour les poids lourds compte tenu de sa faible largeur. Par ailleurs, l'accès via le chemin rural débouchant en face de la rue des Compagnons d'Emmaüs n'est pas adapté compte tenu du manque de visibilité au débouché de ce chemin sur la RD 41, notamment coté Nersac.

.../...  
PREFECTURE DE LA CHARENTE  
Direction des collectivités locales et  
des procédures environnementales

22 AOUT 2023

Courrier : Arrivée

Ensuite pour ce qui est du raccordement au poste source, il ne devra pas conduire à la création de nouveaux obstacles latéraux (poteaux, transformateurs) le long de la RD 41. S'agissant du remblaiement des tranchées, la charte départementale correspondante devra être respectée, comprenant la réalisation de contrôle de compactage dont les résultats seront vérifiés par le gestionnaire du domaine public routier.

En outre, une réunion préalable devra être organisée par le porteur de projet avant le début des travaux pour convenir des accès et itinéraires de desserte.

De plus, le maître d'ouvrage sera contraint de réaliser des états des lieux des RD empruntées avant puis après les transports. Si des dégradations du domaine public routier départemental étaient recensées, les réparations correspondantes seraient prises en charge par le maître d'ouvrage des parcs photovoltaïques.

Enfin, il convient de rappeler que conformément à l'article L131-8 du code de la voirie routière et à l'article 79 du règlement de voirie de la Charente : "Toutes les fois qu'une route départementale entretenue à l'état de viabilité est habituellement ou temporairement, soit empruntée par des véhicules dont la circulation entraîne des détériorations anormales, soit dégradée par des exploitations de mines, de carrières, de forêts, de site d'installation classée pour la protection de l'environnement ou de toute entreprise, il est imposé aux entrepreneurs ou propriétaires, des contributions spéciales, dont la quotité est proportionnée à la dégradation causée".

Ces contributions spéciales sont fixées par convention préalablement au début d'activité ou d'exploitation d'un site. Il en est de même pour les dérogations éventuelles, les contributions aux renforcements des voies empruntées, les itinéraires imposés pour la préservation du domaine public et/ou la sécurité des riverains et usagers des voies.

A défaut d'accord amiable et de convention, elles sont réglées annuellement sur la demande du Département par le Tribunal Administratif après expertise, et recouvrées comme en matière d'impôts directs.

Situées en dehors du périmètre d'AFAGE de La Couronne et Roulet-Saint-Estèphe (dont l'opération a été clôturée le 18 décembre 2019), les parcelles de ce secteur visées par le projet ont été abordées par la commission départementale d'aménagement foncier (CDAF) en sa séance du 13 juin 2019 dans le cadre de l'accessibilité de parcelles agricoles enclavées par la construction de la ligne à grande vitesse. La CDAF a notamment décidé de se déclarer incompétente à résoudre lesdits problèmes d'accès.

Le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée de la commune de Roulet-Saint-Estèphe est en cours de mise à jour. Dans ce contexte, j'attire votre attention sur l'impérieuse nécessité de sauvegarder le patrimoine rural que constituent en partie les chemins ruraux.

Tels sont les éléments que je tenais à vous préciser.

Je vous prie d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur des Routes et de l'Aménagement



Nicolas BOURDET

Copies :

- ✓ ADA Montmoreau
- ✓ SEER/dossier "photovoltaïque"